

4. Modification de l'article 3 ou de la partie I (pages 7 et 8 du mémoire)

Ajouter l'article suivant :

"Dans la présente loi (ou dans la présente partie), le terme 'pollution de l'environnement' comprend la contamination provenant d'une perturbation artificielle des écosystèmes et de la modification du cycle géochimique normal des substances naturelles mais toxiques."

Solutions de rechange :

Modifier l'alinéa 7(1)c) ainsi :

"c) effectuer des recherches et études sur la nature, le transport, la dispersion et les effets de la pollution de l'environnement, y compris la contamination provenant d'une perturbation artificielle des écosystèmes et de la modification du cycle géochimique normal des substances naturelles mais toxiques, ainsi que sur la lutte contre cette pollution et sur sa réduction, et fournir des services consultatifs et techniques de même que l'information à ce sujet;"

Modifier l'alinéa 7(1)d) ainsi :

"d) élaborer des plans et programmes de lutte contre la pollution de l'environnement, y compris la contamination provenant d'une perturbation artificielle des écosystèmes et de la modification du cycle géochimique normal des substances naturelles mais toxiques, et de réduction de celle-ci, préparer des projets pilotes, les rendre publics et en faire la démonstration, ou les rendre accessibles pour démonstration;"

5. Modification de l'article 5 (page 15 du mémoire)

Ajouter le paragraphe (3) suivant à l'article 5 :

"5.(3) Dans l'exécution de leurs fonctions aux termes de la présente loi, les ministres, ou l'un ou l'autre, consultent le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James en conformité avec l'article 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois."